

Nombre de conseillers

| En exercice         | Quorum | Présents | Votants |
|---------------------|--------|----------|---------|
| 19                  | 10     | 14       | 16      |
| Date de convocation |        |          |         |
| 03/10/2025          |        |          |         |
| Date d'affichage    |        |          |         |
| 14/10/2025          |        |          |         |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 20251009-8

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joël VERA.

**Présents :** Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

**Procurations :** Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

**Absents :** Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

**Secrétaire de séance :** Rose-Marie RISSO

## FINANCES

### Attribution de compensation 2025 définitive à la suite de la CLECT du 17 SEPTEMBRE 2025

Madame Muriel GANGA, adjointe aux finances de la commune de Saussan rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

| Commune | Attribution de Compensation<br>fonctionnement définitive 2025 | Attribution de Compensation<br>fonctionnement définitive 2025 |
|---------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|         | versée par la Commune à la<br>Métropole                       | versée par la Métropole à la<br>Commune                       |
| SAUSSAN | 169 808.69€                                                   |                                                               |
| TOTAL   | 169 808.69€                                                   |                                                               |

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

| Commune | Attribution de Compensation<br>investissement définitive 2024 | Attribution de Compensation<br>investissement définitive 2024 |
|---------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|         | versée par la Commune à la<br>Métropole                       | versée par la Métropole à la<br>Commune                       |
| SAUSSAN | 26263.00€                                                     |                                                               |
| TOTAL   | 26263.00€                                                     |                                                               |

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité des suffrages l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 02  
Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rose-Marie RISSO'.

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)